



DÉCISION n° 2026/02/0033



Objet : Nicollin Holding Environnement
Convention de partenariat actions festives 2026.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de
l'évènementiel
D-2512-007169

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Nicollin Holding Environnement pour contribuer à la promotion des actions festives 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2026 est conclue avec Nicollin Holding Environnement.

Article 2 : La recette d'un montant de deux mille euros (2.000 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités




Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5.FEV.. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5.FEV.. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier